

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
PHASE CANDIDATURE

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

Réalisation d'une œuvre dans le cadre du 1% artistique pour le projet de construction d'une médiathèque Tiers-lieu en rénovation et extension de l'ancienne Caisse d'Epargne à Concarneau.

PHASE 1 - Candidatures	Date et heure limites de réception des candidatures : Lundi 28 juillet 2025 à 12h00
---------------------------	--

*La date prévisionnelle de réception des offres des 3 candidats sélectionnés est fixée en semaine 6 de 2026.
Les date et heure limites définitives seront fixées à l'issue de la phase de candidatures.*

Concarneau Cornouaille Agglomération
Parc d'Activités COLGUEN
1 Rue Victor Schoelcher
CS 50636
29186 CONCARNEAU CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Réalisation d'une œuvre dans le cadre du 1% artistique pour le projet de construction d'une médiathèque Tiers-lieu en rénovation et extension de l'ancienne Caisse d'Épargne à Concarneau.
	Mode de passation	Procédure adaptée restreinte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Délai d'exécution	12 mois
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 – Modalités de sélection	4
1.3 – Budget du 1% artistique	4
1.4 - Mode de passation	4
1.5 - Type et forme de contrat.....	4
1.6 - Décomposition de la consultation.....	4
1.7 - Nomenclature	5
1.8 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Déroulement de la consultation.....	5
2.2 - Délai de validité des offres	5
2.3 - Forme juridique du groupement	5
2.4 - Variantes.....	5
2.5 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 – Phase candidature – Documents à fournir et modalités de réponse.....	6
5.1 - Documents à produire en phase candidature.....	6
5.2 – Critères de sélection des candidatures	7
6 – Phase offre – Documents à fournir par les 3 candidats admis et modalités de réponse	8
6.1 – Offres initiales – Documents à produire.....	8
6.2 - Visites sur site	9
6.3 - Attribution du marché.....	9
6.4 - Suite à donner à la consultation	10
6.5 – Prime versée aux candidats.....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Renseignements complémentaires.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation concerne la **Réalisation d'une œuvre dans le cadre du 1% artistique pour le projet de construction d'une médiathèque Tiers-lieu en rénovation et extension de l'ancienne Caisse d'Epargne à Concarneau.**

Lieu d'exécution : Rue Linement - 29900 Concarneau

1.2 – Modalités de sélection

La présente consultation comporte :

1 – Une phase de remise des candidatures :

Le comité artistique devra sélectionner, sur la base des critères de sélection des candidats (cf article 5.2 du présent RC), 3 artistes ou équipes d'artistes qui sont admis à présenter une offre.

2 – Une phase de remise du projet d'œuvre :

A réception du courrier les mandant pour réaliser une étude, les artistes pourront solliciter les membres du Comité Artistique pour toute information utile à l'élaboration du projet.

A la réception des projets, le comité artistique sera chargé d'émettre un avis sur le choix de l'artiste. A la suite, le maître d'ouvrage effectuera le choix du titulaire du marché. Il peut décider, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté.

1.3 – Budget du 1% artistique

Le budget maximum de la commande d'un montant de 35 000 € TTC comprend les dépenses liées à la conception et à la réalisation de l'œuvre, son transport et son installation, la cession des droits d'auteur, ainsi que les honoraires de l'artiste et les taxes afférentes. Chaque étude sera rémunérée à hauteur de 2 000 € TTC. Le lauréat est exclu de cette rémunération intégrée à la commande d'un montant total maximum de 35 000 € TTC.

Les artistes non retenus auront un délai de 2 mois à compter de la notification de leur non-acceptation pour récupérer leurs documents.

1.4 – Mode de passation

La présente consultation est passée dans le cadre des dispositions des articles L.2172-2 et R.2172-7 à R.2172-14 du code de la commande publique relatifs aux marchés de décoration des constructions publiques.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1. 3° du Code de la commande publique.

1.5 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.6 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique, la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92311000-4	Œuvres d'art

1.8 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres ou des réponses aux demandes de négociations.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP comme suit : « L'œuvre devra s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement ». Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le programme de l'opération et ses annexes.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 – Phase candidature – Documents à fournir et modalités de réponse

Les candidatures devront être réceptionnées avant le délai indiqué en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

5.1 - Documents à produire en phase candidature

Les dossiers de candidature comprendront obligatoirement les pièces suivantes :

- La lettre de candidature, qui précise la forme juridique de la candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire, et déclaration et attestation sur l'honneur permettant de s'assurer que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir,
- **ou le formulaire DC1 (modèle ci-joint).**
- La déclaration et attestation sur l'honneur de chaque candidat en cas de candidature en groupement,
- **ou le formulaire DC2 (modèle ci-joint).**
- Toute pièce permettant de prouver que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales (pour la sécurité sociale et pour les obligations fiscales : n° de SIRET ou équivalent étranger ou toute autre pièce prouvant que le candidat est en règle avec ses obligations fiscales).
- Une garantie professionnelle (n° de SIRET, attestation Maison des artistes ou AGESEA ou équivalent) pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Une note d'intention concise qui témoigne de l'intérêt du candidat pour le projet (à ce stade il ne s'agit pas de présenter une œuvre) en lien avec sa ou ses recherches artistiques.
Un CV détaillé du candidat présentant son parcours artistique et un portfolio avec au maximum 5 références artistiques ciblées et détaillées (5 pages A4 au maximum.) En cas de groupement, les candidats devront fournir un portfolio comprenant 5 références artistiques ciblées et détaillées au maximum.
Une présentation des moyens humains et matériels du candidat, par le biais de la DC2 ou d'un document équivalent.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser les candidatures incomplètes ou non conformes.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase d'offre, seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront admis à déposer une offre.

5.2 – Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre minimum de candidats qu'il a prévu d'inviter est de 3, et le nombre maximum de 3.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières, **sur la base des critères de sélection hiérarchisés suivants (sous réserve de la recevabilité de la candidature) :**

Critères
1- - Qualité et pertinence des références artistiques présentées permettant d'apprécier leur adéquation avec le programme
2-Motivation exprimée pour le projet, pertinence de la lettre d'intention
3-Aptitude du candidat à présenter un projet au regard de ses références et de ses moyens humains, matériels et financiers

A l'issue de cette 1^{ère} phase de sélection des candidatures, trois (3) candidats maximum seront retenus par le pouvoir adjudicateur, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures.

Le pouvoir adjudicateur fixe la liste des candidats admis à remettre une offre. Il leur adressera un courrier afin de les inviter à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Vérification de la situation fiscale et sociale des candidats admis à présenter une offre

En application de l'article R.2144-5 du Code de la Commande Publique, les 3 candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à concourir, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 3 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

6 – Phase offre – Documents à fournir par les 3 candidats admis et modalités de réponse

Les 3 candidats admis seront invités, par courrier du pouvoir adjudicateur, à soumissionner et à présenter une offre. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 – Offres initiales – Documents à produire

Pour la phase « offre », les 3 candidats admis auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
UNE ÉTUDE ARTISTIQUE comprenant : - une note expliquant les intentions de l'artiste et la philosophie générale du projet, - une description de l'œuvre sous forme de dessin, simulation numérique, - une description de l'intégration de l'œuvre dans son environnement en intégrant la future médiathèque (dessin, simulation numérique...), ▪ Intégration des plans des 4 façades de la médiathèque ; ▪ Intégration de plans intérieurs du bâtiment ; ▪ Photo et ébauches des abords du bâtiment et de l'intérieur de la médiathèque.
UN DOSSIER TECHNIQUE comprenant : - un calendrier prévisionnel de la réalisation de l'œuvre, - un descriptif détaillé des matériaux utilisés et des dimensions envisagées, - la méthode de fabrication et d'installation, - une notice de l'œuvre détaillant la nature et la fréquence des interventions nécessaires à son bon fonctionnement et à sa bonne conservation préventive, dont la version définitive sera remise à la livraison, - le cas échéant une note exposant des contraintes éventuelles (environnementales, liées à la sécurité ...).
DES ÉLÉMENTS FINANCIERS indiquant : • Une offre financière : devis détaillé du coût de l'œuvre réalisé par le candidat, toutes dépenses confondues, correspondant à une Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Préalablement à la remise de leur offre, les 3 candidats devront effectuer une visite des lieux et installations existantes. Cette visite sera organisée en présence de tous les candidats. Les modalités d'organisation, ainsi que le lieu et la date, seront communiqués aux candidats ultérieurement. A titre indicatif, la visite pourrait avoir lieu au mois de novembre 2025.

La visite sera effectuée sous la conduite d'un représentant de Concarneau Cornouaille Agglomération.

A l'occasion de la visite :

- les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos ;
- les candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront être adressées par écrit via la plate-forme Mégalis Bretagne.

6.3 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les offres initiales seront analysées. Elles donneront lieu à un classement au regard des critères de jugement des offres pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Qualité artistique du projet proposé (pertinence de la proposition artistique au plan esthétique et culturel) et adéquation avec le cahier des charges.	60%
2-Capacité à réaliser le projet artistique en tenant compte des contraintes de réalisation mentionnées au programme technique, les contraintes de fonctionnement et de conservation préventive.	30%
3-Prix des prestations au vu du montant TTC de la DPGF	10%

Analyse du critère « Prix des prestations » :

L'offre moins disante régulière obtient la note maximale (10 points). La note des autres candidats est obtenue comme suit :

Note du candidat = $10 \times [(offre\ régulière\ moins\ disante\ TTC) / (offre\ du\ candidat\ TTC)]$.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.4 – Suite à donner à la consultation

Après analyse des offres remises par les candidats sélectionnés, le pouvoir adjudicateur auditionnera les 3 candidats, dans le respect des principes définis dans le Code de la Commande Publique. Les auditions seront organisées au cours d'un entretien avec une commission. Les modalités exactes d'organisation des auditions seront précisées dans l'envoi de l'invitation.

Après cette audition, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats. La négociation se déroulera en une ou plusieurs phases et pourra porter sur l'ensemble ou partie des composantes de l'offre. Les candidats seront avertis de leur admission à négocier, et des modalités correspondantes.

Au terme des négociations, les candidats remettront leur offre finale. Les propositions finales seront remises selon les modalités qui seront indiquées dans le courrier de demande de proposition finale.

Une seconde analyse des offres des candidats ayant participé à la négociation sera réalisée, au regard des critères de jugement des offres de la présente consultation.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire et attribuera le marché sur la base des offres initiales sans recours à la négociation. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours.

6.5 – Prime versée aux candidats

Chaque étude sera rémunérée à hauteur de 2 000 € TTC. Ce montant inclut tous les frais et déplacements relatifs à la consultation (dossier projet, visite sur site, présentation du projet devant le comité artistique).

Les artistes non retenus auront un délai de 2 mois à compter de la notification de leur non-acceptation pour récupérer leurs documents.

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité, sur proposition du Comité Artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par l'un des candidats non retenus, notamment lorsque ce dernier ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ou présente un projet ne respectant pas l'enveloppe allouée.

La facture sera émise par chaque candidat à réception du courrier de Concarneau Cornouaille Agglomération l'informant de la décision prise.

Pour le candidat retenu, ce montant sera déduit de la première facture qu'il adressera au titre de l'exécution des prestations.

7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures et les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception, indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation (phase candidatures) et sur le courrier d'invitation à remettre une offre (phase offres).

7.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalix.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Concarneau Agglomération
Service Commande Publique
Parc d'Activités Colguen
1 rue Victor Schoelcher - CS 50636
29186 CONCARNEAU CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

- Les noms des fichiers informatiques remis par les candidats devront être explicites et les plus courts possibles. Par exemple, **préférer** : « DC1 » à « formulaire DC1 » ou « AttestAss. » à « Attestation Assurance » ...
- Les candidats devront veiller à ce que les noms des fichiers AE – BPU – DQE – DPGF qu'ils déposent sur la plateforme soient nommés de la même manière que ceux du DCE.
- Les candidats déposant une offre veilleront à utiliser une norme de nommage des documents simple sans trop de caractères (par exemple MT à la place de Mémoire Technique) et de ne pas utiliser de caractères spéciaux.

Signature des plis électroniques :

-Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.

Les candidats sont invités à privilégier le format de signature électronique PAdES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitant les échanges de fichier une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie.

L'outil de signature proposé par la plateforme Megalis vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats sont prévenus :

- Qu'ils devront redéposer un dossier complet s'ils veulent ajouter un complément à un pli qu'ils ont déjà remis sur la plateforme.
- Que, s'ils remettent leurs plis électroniques « au dernier moment », il se peut qu'il y ait « embouteillage » et qu'ils rencontrent des difficultés à déposer leurs plis dans les délais impartis. Il leur est donc conseillé de réaliser cela un peu en amont des délais impartis.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte - CS 44416

35044 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte - CS 44416

35044 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA) des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Immeuble Skyline

22 Mai Pablo Picasso - BP 24209

44042 NANTES cedex 1

Tél : 02 53 46 79 83

Télécopie : 02 53 46 79 79

Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Adresse internet (U.R.L) : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>